

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE ST-AIMÉ-DES-LACS
MRC DE CHARLEVOIX-EST**

14 mai 2001

À une assemblée publique de consultation tenue à la salle des séances du Conseil, lundi le 14 mai 2001, à 19h00, en vertu de l'article 125 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme aux fins du règlement numéro 221 modifiant le règlement de construction numéro 129, modifiant le règlement de zonage numéro 127 et modifiant le règlement de lotissement numéro 128.

La séance est présidée par Monsieur Daniel Cauchon, pro-maire, et Madame Suzanne Gaudreault, secrétaire-trésorière, agissant aux présentes comme secrétaire de l'assemblée.

Cinq (5) personnes étaient présentes à l'assemblée.

Les commentaires sont les suivants :

- le projet de règlement numéro 221 reflète les demandes.
- à l'article 3.8.1 (cause de refus de permis) il faudrait spécifier pour une nouvelle construction.

Daniel Cauchon
Pro-maire

Suzanne Gaudreault
Secrétaire-trésorière